

DÉLIBÉRATIONS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D109

Séance du 26.11.2020 – Convocation du 17.11.2020

Compte rendu affiché le 4 décembre 2020

Président de séance : Éric BELLOT

Secrétaire de séance : Philippe JUSTE

Présents :

Éric BELLOT, Eva ARTETA-CRISTIN, Anne MOREL, Vincent ALAMERCERY, Séverine DEJOUX, Jérôme JARDIN, Michel ROULLIAT, Yves ARTETA, Kamal DJEMAA, Isabelle BOGAS, Roger PEDOJA, Véronique CHIAVAZZA, Gérard PLAISANTIN, Odile BALTHAZARD, Nicolas PASTY, Florence GAGNEUR, Nicole MESSÉGUÉ, Nasser MASSAÏ, Leïla BEN MAHFOUD, Philippe JUSTE, Patrick SAILLOT, Gisèle COIN, Guillemette DEBORDE, Christophe BRUNETTON, Patrick RACHAS.

Absents représentés

Edith ORESTA par Jérôme JARDIN ; Florence BERGER par Vincent ALAMERCERY ; Florian JEDYNAK par Éric BELLOT.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	25
Votants	28
Exprimés	28

Objet : Gratuité de stationnement pour la recharge des véhicules électriques

La commune de Neuville-sur-Saône a, par arrêté n° 2020STA002880A1, réglementé comme suit le stationnement au droit de l'avenue Jean-Christophe parking de Verdun, pour 4 emplacements matérialisés :

- Ces 4 emplacements sont destinés à la recharge des véhicules électriques, uniquement le temps du chargement,
- Tout autre stationnement est interdit.

Ces emplacements de stationnement sont inclus dans le périmètre de stationnement payant défini sur la commune de Neuville-sur-Saône. Afin de faciliter l'accès et l'usage, à fins de rechargement uniquement de ces emplacements, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la gratuité de leur utilisation durant le temps de charge effectif des véhicules.

Le Conseil Municipal,

- OUI l'exposé de Monsieur l'adjoint délégué et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2333-87,
- VU le Décret du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L 2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les délibérations relatives à la réglementation du stationnement du 26 octobre 2017, du 13 décembre 2018, et du 9 mai 2019,
- VU l'arrêté temporaire n° 2020STA002880A1 ayant pour objet la Réglementation du stationnement portant sur Avenue Jean Christophe, Place de Verdun
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute disposition relative à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 26 novembre 2020

Le Maire,
Eric BELLOT.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 01/12/2020
- Publication ou affichage le 01/12/2020

Eric BELLOT, Maire

HÔTEL DE VILLE
Place du 8 mai 1945 – BP 0135
69582 Neuville-sur-Saône Cedex

Téléphone : 04 72 08 70 00
Télécopie : 04 78 91 26 92

www.mairie-neuillesursaone.fr
accueil@mairie-neuillesursaone.fr